

# Pensez à acheter votre vignette CRIT'Air

## *Obligatoire pour circuler dans Toulouse en pic de pollution*



**Le certificat qualité de l'air est** obligatoire pour circuler dans Toulouse lorsque le préfet instaure la circulation différenciée lors de certains épisodes de pollution.

Le certificat qualité de l'air est un autocollant sécurisé, à coller sur le véhicule, qui indique sa classe environnementale en fonction de ses émissions de polluants atmosphériques.

Il existe 6 classes de certificats. Le certificat qualité de l'air permet de favoriser les véhicules les moins polluants :

- \* modalités de stationnement favorables ;
- \* conditions de circulation privilégiées ;
- \* possibilité de circuler dans les zones à circulation restreinte (ZCR) ou en cas de pic de pollution.

## Les différentes catégories du certificat sur la qualité de l'air

Voiture particulière :  
Norme Euro (inscrite sur carte grise) ou date de 1<sup>re</sup> immatriculation



Essence et autres

Diesel



Tous les véhicules  
100% électriques et hydrogènes



Tous les véhicules gaz  
et les véhicules hybrides rechargeables



Euro 5 et 6  
À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2011



Euro 4  
Entre le 1<sup>er</sup> janvier 2006  
et le 31 décembre 2010 inclus

Euro 5 et 6  
À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2011



Euro 2 et 3  
Entre le 1<sup>er</sup> janvier 1997  
et le 31 décembre 2005 inclus

Euro 4  
Entre le 1<sup>er</sup> janvier 2006  
et le 31 décembre 2010 inclus



Euro 3  
Entre le 1<sup>er</sup> janvier 2001  
et le 31 décembre 2005 inclus



Euro 2  
Entre le 1<sup>er</sup> janvier 1997  
et le 31 décembre 2000 inclus

Pour obtenir son certificat qualité de l'air  
[www.certificat-air.gouv.fr](http://www.certificat-air.gouv.fr)